



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2024-115

PUBLIÉ LE 11 MAI 2024

Sommaire

PREFECTURE - CAB /

971-2024-05-11-00001 - AP FERMETURE ADMINISTRATIVE VICE BAR
11052024 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE - CAB

971-2024-05-11-00001

AP FERMETURE ADMINISTRATIVE VICE BAR
11052024



**Arrêté préfectoral n° du 11 MAI 2024
portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « LE VICE BAR »
situé rue Raspail prolongée, immeuble Acobson aux ABYMES (97139)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3331-1, L. 3332-15, L. 3332-16, R. 3351-2 et R 3353-2 ;

Vu l'article 331 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 121-2 ;
et L.211-2.

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de
monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la
Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de
Saint-Martin.

Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 01/09/2023 portant délégation de signature à Monsieur
Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la
Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons
exploités dans le département de Guadeloupe du 19 avril 2016 ;

Vu le procès verbal de renseignement administratif du 11 mai 2024 établi par la direction
territoriale de la police nationale de la Guadeloupe (DTPN) exposant des troubles à l'ordre
publics survenus en lien avec l'exploitation de l'établissement « LE VICE BAR », en raison de la
constatation de faits graves survenus devant l'établissement en lien avec des individus
sortant du dit établissement ;

Vu les appels téléphoniques du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Guadeloupe
le 11 mai 2024 à madame Kristy ZADIGUE, gérante du « VICE BAR » afin de l'informer du
présent arrêté et recueillir ses explications, restés sans réponse ;

Considérant les troubles répétés à l'ordre public concernant l'établissement « LE VICE BAR », constatés les 21 avril et 11 mai 2024 :

- Le 21 avril 2024 : une vidéo largement diffusée sur les réseaux sociaux montrent deux individus tirant au milieu d'une foule très agitée sur le parking située devant « LE VICE BAR »
- Le 11 mai 2024 : « à l'issue d'une soirée sans fin sous fond d'alcool, débordements en tous genres, un homme qui habitait dans une résidence voisine était abattu à 6h30 par un individu » qui sortait d'une soirée au « VICE BAR »

Considérant que le 6 mai et le 11 mai 2024 la gérante a été entendue et réfute toute responsabilité sur les faits qui auraient pu être commis par ses clients d'après le procès-verbal de renseignement administratif établi par la DTPN;

Considérant qu'il s'avère que le seul moyen d'empêcher le renouvellement de ces troubles est de prendre une mesure de fermeture administrative ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'établissement « LE VICE BAR » situé rue Raspail prolongée, immeuble Acobson aux ABYMES, est fermé pour une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

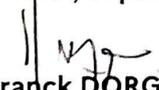
Article 2 – L'affichette jointe à l'arrêté sera apposée sur la devanture de l'établissement pendant la durée de la fermeture administrative.

Article 3 – Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du Code de la santé publique, soit deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, le commissaire divisionnaire, directeur territorial de la police nationale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la gérante de l'établissement, madame Kristy ZADIGUE, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et dont copie sera adressé à monsieur le Maire des Abymes ainsi qu'à madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre.

Fait à Basse-Terre, le 11 mai 2024

Pour le Préfet, et par délégation


Franck DORGE
sous-préfet, directeur de cabinet

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

2/2

Par arrêté en date du 11 mai 2024

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe a décidé
la fermeture administrative de l'établissement

LE VICE BAR

Sis

rue Raspail prolongée, immeuble Acobson aux ABYMES (97 139)

Pour une durée d'un mois à compter du 11 mai 2024 jusqu'au 10 juin 2024

Pour le Préfet, et par délégation



Franck DORGE
sous-préfet, directeur de cabinet